

L'an 2014, le 04 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

Présents : Tous les membres sont présents.

Article 1 : Installation du Conseil Municipal.

A 20h00, le maire sortant a déclaré la séance ouverte et installé les membres du conseil municipal dans leurs fonctions. M. CHOULET Cyril est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Article 2 : Élection du Maire :

Le Maire informe le conseil du déroulement de l'élection du maire et des adjoints. Conformément à l'article L. 2128-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il laisse la présidence du conseil municipal au doyen d'âge. Monsieur SAINTVOIRIN Guy préside l'élection du maire.

M. Guy SAINTVOIRIN a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 11 conseillers présents, et constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

M. PORTE Michael se déclare candidat aux fonctions de maire.

Il a ensuite procédé à l'élection du maire en précisant les articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT. Le maire est en effet élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. SAINTVOIRIN procède à la constitution du bureau. M. GUILLET Jonathan et M. JACOB Jean-Marie sont désignés assesseurs.

Le président appelle successivement chaque conseiller municipal à la table de vote, et fait constater que le conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe fournie par la mairie. Le président a constaté également que tous les conseillers, à l'appel de leur nom, ont participé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. PORTE ayant obtenu 11 voix est élu maire d'Accolans et a été immédiatement installé.

Article 3 : Détermination du nombre et élection des adjoints :

Sous la présidence de M. PORTE Michael, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Le président de séance indique qu'en l'application des articles L2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'au minimum un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à

30% de l'effectif légal du conseil. Après discussion, le conseil fixe le nombre à 2 adjoints.

Le maire rappelle que le scrutin des adjoints est secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.1 Élection du 1er adjoint :

Mme BONDENET DRUET Marie-Odile fait acte de candidature.

Le président appelle successivement chaque conseiller municipal à la table de vote, et fait constater que le conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe fournie par la mairie. Le président a constaté également que tous les conseillers, à l'appel de leur nom, ont participé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Mme BONDENET DRUET Marie-Odile ayant obtenu 9 voix est élue 1ere adjointe au maire d'Accolans.

3.2 Élection du 2eme adjoint :

Mme CORAL-GUILLET Marie-Noëlle et M. CHOULET Cyril font acte de candidature.

Le président appelle successivement chaque conseiller municipal à la table de vote, et fait constater que le conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe fournie par la mairie. Le président a constaté également que tous les conseillers, à l'appel de leur nom, ont participé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme CORAL-GUILLET Marie-Noëlle ayant obtenue 5 voix et et M. CHOULET Cyril ayant obtenue 5 voix, et sans pouvoir déterminer de majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Pour le second tour de scrutin, le président appelle successivement chaque conseiller municipal à la table de vote, et fait constater que le conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe fournie par la mairie. Le président a constaté également que tous les conseillers, à l'appel de leur nom, ont participé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Mme CORAL-GUILLET Marie-Noëlle ayant obtenue 6 voix est élue 2eme adjointe au maire d'Accolans.

A l'issu de l'élection des adjoints, le Maire prononce un discours :

« Mesdames et Messieurs les élus, Chers Amis,

C'est avec beaucoup de fierté mais aussi beaucoup d'humilité que je prends mes fonctions de Maire aujourd'hui. Je vous remercie sincèrement pour la confiance que m'ont donnée mes proches, les électeurs, amis, et colistiers. Je ne serais pas ici, sans vous.

J'ai conscience de l'ampleur de la tâche à accomplir et de mes devoirs vis-à-vis de la population Accolans. Je serai le Maire de tous les habitants de notre village.

Les habitants de notre commune ont souhaité un renouvellement de l'équipe municipale, une ouverture sur les autres, une démocratie sociale effective, une mairie de proximité...

Je m'attacherai à appliquer notre programme en plaçant, en priorité, la cohésion sociale au cœur de nos préoccupations.

J'attacherai aussi une importance particulière à la participation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal aux décisions, c'est-à-dire « travailler ensemble pour le bien-être de tous » c'est pour cela que je souhaite que les représentations extérieures et les délégations soient réparties selon les disponibilités, la compétence et la motivation de chacun.

Permettez moi enfin, d'avoir une pensée tout particulière en ce premier Conseil Municipal pour les générations passées qui se sont battues pour faire vivre la démocratie et nous permettre de vivre dans un pays où le triptyque « liberté, égalité, fraternité » est porté en exergue.

Encore merci à tous et permettez moi de vous inviter à boire le pot de l'amitié. »

Article 4 : Désignation des divers délégués aux commissions.

Le Maire précise les enjeux et le rôle que doivent jouer les conseillers aux différentes commissions. Après discussion, la répartition aux commissions se fait comme suite :

Commission SIVU Eau	Titulaires : M. JACOB, M. SAINTVOIRIN
	Suppléants : S M. HOUG, M. ZELEK
Commission SIVU Gendarmerie	Titulaires : Mme CORAL-GUILLET, Mme SAUTEBIN
	Suppléant : Mme BONDENET DRUET
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Titulaires : M. JACOB, M. SAINTVOIRIN, Mme BONDENET DRUET, M. CHOULET.
	Suppléants : M. GUILLET, Mme SAUTEBIN, M. ZELEK

Commission Bois	Titulaires : M. GUILLET, M. ZELEK
	Suppléant : M. SAINTVOIRIN
Commission Animation Communication	Titulaires : Mme ROGES, M. CHOULET, Mme BONDENET
	Suppléants : Mme CORAL-GUILLET, M. HOUG, Mme SAUTEBIN

Le conseil adopte à l'unanimité des présents la répartition aux commissions.

Article 5 : Indemnité du maire et des adjoints.

Le maire rappelle que l'indemnité allouée au maire et ses adjoints est une dépense obligatoire. Son montant sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT.

Le Maire et ses adjoints proposent de ne pas prendre l'intégralité de leur indemnité mais un pourcentage de 17% de l'indice 1015 de la fonction publique.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents les indemnités restreintes du maire et des adjoints.

Enfin le maire précise que les indemnités de fonctions des adjoints requièrent une délégation de fonction prise sous forme d'arrêté. Une fois celui-ci ayant acquis force exécutoire ; les indemnités, à cette date, pourront être versées.

Article 6 : Informations et questions diverses.

- Mandat de conseiller communautaire : Le maire rappelle que pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont déterminés selon l'ordre du tableau du conseil municipal. Prend place en première position le maire puis les adjoints. La suite du tableau est constituée des élus du 1er tour dans l'ordre des suffrages puis des conseillers élus au second tour. Comme il n'y a qu'un seul siège à pourvoir à la Communauté de Communes des Isles du Doubs, le maire sera le seul représentant. Il est à noter que l'élection du président de la CCID et des vice-présidents aura lieu le 15 avril.
- Le maire évoque les principales orientations budgétaires et informe que le prochain conseil consistera à voter le budget primitif.
- Le maire évoque la fin de l'élagage des chemins communaux. Une opération de broyage est en cours pour évacuer les branchages coupés. Une discussion animée s'engage sur le fait que des branchages ont été coupés en partie sur du privé.

Le Maire clôt la séance à 23h45.